



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N : 5.5.2

Objet : Abrogation de l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROUZAUD, Responsable du service développement économique et stationnement.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2122-19,

VU le procès-verbal de la séance d'installation en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection de Monsieur Patrick DONATH en tant que Maire,

VU la délibération en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'organigramme des services de la Ville de Bourg-la-Reine,

VU l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROUZAUD, Responsable du service développement économique et stationnement,

CONSIDÉRANT qu'en raison de la réorganisation de certains services communaux et du rattachement du service développement économique à la direction de l'urbanisme, il est nécessaire d'abroger la délégation de signature à Monsieur Vincent ROUZAUD,

ARRÊTE

Article 1 : Abroge, à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'arrêté du 4 mai 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent ROUZAUD, Responsable du service développement économique et stationnement.

Article 2 :Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date de notification aux intéressés, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Comptable publique de la Ville de Bourg-la-Reine,
- Les intéressés

Bourg-la-Reine, le **20 JUIL. 2023**

En application de l'article
N° 82-213 du 2 Mars 1987
Le présent acte a été
déposé à la Préfecture des
Hauts-de-Seine,
le

20 JUIL. 2023



Le Maire,

Patrick DONATH

Publié sur le site de la Ville, le **24 JUIL. 2023**